

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
CANTON DE MAUGUIO  
COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS

DAV001123

Arrêté temporaire n°26-AT-0165  
Portant réglementation du stationnement

**AVENUE DE L'ABBE BROCARDI - PARKING MUNICIPAL ALLEE DES LOISIRS**

**Le Maire de Palavas-les-Flots,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**CONSIDÉRANT** que **L'INSTALLATION DE 2 BACHES MICRO PERFOREES SUR LE PARKING MUNICIPAL POUR SIGNALER LA NOUVELLE ZONE DU LUNA PARK**, effectuée par **L'AGENCE DE COMMUNICATION MONTPELLIERAINE**, représentée par **Monsieur AURIAU Vincent**, demeurant 360, Rue de Massacan 34740 VENDARGUES, **pour le compte de la Mairie**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 18/05/2026 au 29/05/2026 inclus AVENUE DE L'ABBE BROCARDI - PARKING MUNICIPAL ALLEE DES LOISIRS;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à hauteur du **PARKING MUNICIPAL** (zone à définir par la Société intervenante) du 18/05/2026 jusqu'au 29/05/2026 inclus, pour l'installation à l'aide d'un camion nacelle, de 2 bâches micro perforées pour signaler la nouvelle zone du Luna Park.

- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux (camion nacelle), véhicules de police et véhicules de secours.

- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et sur la réservation du stationnement sera mise en place par le demandeur, **L'AGENCE DE COMMUNICATION MONTPELLIERAINE**.

**ARTICLE 3** : Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots, Chef de Poste Police Municipale, Directeur général des services et Adjoint de Poste Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et publié à Palavas-les-Flots, le 12 mai 2026  
**Le Maire de Palavas-les-Flots**

**Christian JEANJEAN**

**DIFFUSION:**

- Mairie
- Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Palavas-les-Flots
- Chef de Poste Police Municipale
- Adjoint de Poste Police Municipale
- Pôle Proximité
- Responsable Ateliers Services Techniques
- Secrétariat Service Stationnement
- Secrétariat Services Techniques
- Secrétariat Général
- Secrétariat Administration Générale 2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.